

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Haut-Rhin

Canton de BRUNSTATT

Commune de Wahlbach



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DES FEUX DE PLEIN AIR**

ARRETE N°17/2017

Le Maire de la commune de Wahlbach,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire et relatif à la salubrité publique,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-2,
- Vu la circulaire n° 3620 du 6 juillet 1976 du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Qualité de la Vie,
- Vu le code pénal, et notamment son article R610-5,
- Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique et compte tenu des épisodes de grande chaleur, de pollution atmosphérique, de sécheresse, de la nécessaire protection des cultures, haies et zones boisées, faune et flore, de compléter pour la commune la réglementation préfectorale en vigueur :

ARRÊTE

- Article 1 : Sont interdits tous les feux de plein-air sur toute l'étendue du ban communal.
- Article 2 : Sont exceptés de cette interdiction les feux à destination des grillades et gérés dans des appareils destinés spécialement à cet usage et sous surveillance permanente.
- Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication et est valable jusqu'à la date du 31 octobre 2017.
- Article 3 : Le présent arrêté complète les lois et règlements en vigueur concernant les brûlis et feux de plein-air.
- Article 5 : Le Maire, la Gendarmerie, la Brigade Verte et tous les agents de la force publique ou habilités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Article 6: Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sierentz,
 - Monsieur le Directeur de la Brigade Verte de Sultz,

Fait à Wahlbach, le 29 juin 2017.

Le Maire :
André RUEHER

